

RÈGLEMENT NUMÉRO 582-23

POUR L'AUGMENTATION DU FONDS DE ROULEMENT

ATTENDU QUE la Municipalité d'Amherst désire se prévaloir du pouvoir prévu à

l'article 1094 du Code municipal du Québec;

ATTENDU QUE la Municipalité possède déjà un fonds de roulement au montant de

200 000 \$ sous le règlement 535-19;

ATTENDU QU' il est de l'intention de la Municipalité d'Amherst d'augmenter son

fonds de roulement d'un montant de 50 000 \$ dans le but de mettre à sa disposition les deniers dont elle a besoin pour toutes les fins

de sa compétence;

ATTENDU QU' une copie du présent règlement a été remise aux membres du

conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et

qu'ils renoncent à sa lecture;

ATTENDU QU' un avis de motion a été dûment donné lors de la séance régulière

du conseil tenue le 11 décembre 2023 et que le projet de règlement

a été déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE, le conseil municipal d'Amherst décrète ce qui suit :

PRÉAMBULE

1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

OBJETIF

2. Le conseil est autorisé à augmenter son fonds de roulement d'un montant de cinquante mille dollars (50 000 \$).

MONTANT

3. Le montant total de ce fonds est établi à la somme de deux cent cinquante mille dollars (250 000 \$).

AFFECTATION

- 4. Le montant d'augmentation du fonds est constitué par l'affectation à cette fin d'une somme de cinquante mille dollars (50 000\$) provenant de l'excédent de fonctionnement non affecté.
- 5. Le montant du fonds ne peut excéder 20 % des crédits prévus au budget de l'exercice courant de la Municipalité. Si le montant du fonds excède le pourcentage prévu parce que le budget d'un exercice postérieur comporte moins de crédit que celui utilisé pour fixer ce montant, le montant du fonds peur demeurer inchangé.

ENTRÉE EN VIGUEUR

6. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adoptée à la majorité

Avis de motion : Présentation du projet de règlement: Adoption du règlement: Publication et entrée en vigueur :	le 11 décembre 2023 le 11 décembre 2023 le 8 janvier 2024 le 9 janvier 2024
Jean-Guy Galipeau	Martin Léger
Maire	Directeur général